



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par Mme Valérie JUNIET

☎ 02 37 27 72 52

☎ 02 37 27 72 57

Mèl : valerie.juniet@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° 2011/0120

Arrêté portant abrogation d'un système
de vidéoprotection

DRLP - BER - 15 - 09 / 09

Le Préfet d'Eure-et-Loir

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

VU le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011145-0012 du 25 mai 2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé « **BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE (GAB)** », **centre commercial Leclerc - 3 rue Gutenberg 28600 LUISANT** ;

CONSIDERANT le courrier électronique reçu du Service Gestion Sécurité nous informant de l'arrêt total du système autorisé ;

SUR la proposition de M. le Directeur de Cabinet ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Dé-marches administratives"

ARRETE

Article 1er – L'autorisation préfectorale concernant l'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement précité est abrogée.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

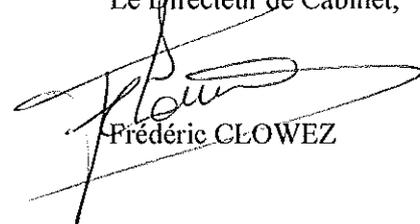
Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

Article 3 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 120-2, L. 121-8 et L. 432-2-1 du code du travail.

Article 4 – M. le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 02 SEP. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Frédéric CLOWEZ